



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 41102

Texte de la question

M. Pascal Terrasse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les difficultés qui font suite à la maternité des personnels recrutés dans le cadre du dispositif « emplois jeunes ». En effet, les jeunes femmes en poste dans les établissements scolaires ne sont pas remplacées à l'occasion de leur congé de maternité. Celles qui font le choix d'un congé parental ne le sont pas non plus. Dans ces conditions, certains établissements qui croyaient pouvoir bénéficier d'un renfort précieux pour une durée de cinq ans trouvent cette situation très déplaisante. Les petites écoles rurales en manque d'encadrement en subissent prioritairement le préjudice. Aussi, si l'on peut se féliciter de ce que l'accès à un véritable emploi favorise une natalité croissante, il semble néanmoins important de se préoccuper des écoles et des collèges pour lesquels la vacance de ce poste fait défaut. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir réexaminer, en collaboration avec le ministère de l'emploi et de la solidarité, les mesures susceptibles d'être mises en oeuvre pour remédier à ce problème.

Texte de la réponse

Les dispositions des articles L. 122-1-1 et L. 122-1-2 du code du travail, permettant de pallier l'absence d'un salarié dont le contrat est suspendu en concluant un contrat de travail à durée déterminée de droit commun, ne sont pas applicables aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les EPL ne peuvent, en effet, recruter des personnels de droit privé, à l'exception des salariés dont le contrat est de droit privé par détermination expresse de la loi, ce qui est le cas pour les emplois jeunes. C'est ce qui résulte de la jurisprudence du tribunal des conflits (arrêt Berkani du 25 mars 1996). Dans l'état actuel de la réglementation, les aides-éducateurs démissionnaires ne peuvent être remplacés que pendant la durée restant à courir du contrat qu'ils ont abandonné.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41102

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2000, page 783

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2328